

BARÈME D'HONORAIRES (à partir de Juin 2026)

HONORAIRES TRANSACTION TTC (Prix maximum pratiqué)

Avis de valeur écrit (offert dans le cadre d'un mandat exclusif)	250 €
Jusqu'à 99 000 €	8 %
De 100 000 € à 149 000 €	7 %
De 150 000 € à 249 000 €	6,5 %
De 250 000 € à 399 000 €	6 %
De 400 000 € à 599 000 €	5,5 %
Au delà de 600 000 €	5 %

Mandat de vente : honoraires à la charge du vendeur. Possibilité d'honoraires charge acquéreur en cas de succession.

Mandat de recherche : honoraires à la charge de l'acquéreur

Tranches non cumulatives, forfait au % du prix de vente (arrondi à l'euro inférieur)

HONORAIRES LOCATION TTC (Prix maximum pratiqué)

Estimation Locative écrite ou acte isolé	50 €	charge bailleur
Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail	8 € / M2	charge 50% bailleur et 50% preneur
Réalisation de l'état des lieux d'entrée ou de sortie	3 € / M2	charge bailleur et charge preneur (plafond légal)
Entremise et négociation	5 % du loyer	charge bailleur

Les honoraires de location à la charge du locataire sont fixés dans la limite des plafonds légaux applicables à la zone géographique du logement, conformément à la réglementation en vigueur.

*TVA incluse au taux actuellement en vigueur de 20%